

## Cumuls d'activités : un sujet brûlant

Edito

Dans notre activité de conseil et de soutien aux collectivités et aux agents, nous recevons actuellement de très nombreux appels concernant la possibilité de cumuler un emploi public avec une autre activité.

Ce besoin d'augmenter ses revenus est un signe probable d'une situation sociale dégradée qui résulte soit d'un besoin de consommer plus, révélateur d'une société d'opulence et de paraître, soit d'un besoin de seulement tenter de maintenir un certain niveau de vie. D'autres signes concrets, comme le nombre de demandeurs d'emplois sur certains postes, viennent corroborer de façon tangible que nous sommes bien dans une situation de crise.

Il est donc sans doute nécessaire de rappeler les règles les plus courantes en matière de cumuls. Il faut distinguer trois situations :

1- Pour les agents à temps non complet (ne pas confondre avec les agents à temps partiel) : possibilité d'occuper deux emplois publics dans la limite cumulée de 40 heures par semaine pour un titulaire et 35 heures pour un non titulaire.

2- Toujours pour les agents à temps non complet, le cumul d'un emploi public avec une activité privée lucrative est possible à condition que la durée de travail de l'emploi public ne dépasse pas 24h30 par semaine (70 % d'un temps complet). Il n'y a pas dans ce cas de limite de durée à l'activité privée.

3- Le cumul d'une activité publique avec une activité accessoire. C'est sur cette situation que nous sommes le plus souvent interro-

gés. L'activité accessoire se caractérise par une activité de faible importance. Ainsi, peuvent être autorisés les expertises ou consultations, les enseignements ou formations, les travaux ménagers de peu d'importance réalisés chez des particuliers, l'aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, l'activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale ou commerciale... Il peut s'agir également d'une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif. Sont exclus de l'activité accessoire les réunions de vente à domicile, la distribution de journaux... qui peuvent en revanche être réalisées lorsque l'agent travaille moins de 70 % d'un temps complet.

D'autres cumuls sont possibles notamment avec la qualité d'auto-entrepreneur.

L'agent qui souhaite exercer un cumul d'activité dans l'un ou l'autre cas doit en faire la demande à l'autorité territoriale qui apprécie si ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Le slogan "*travailler plus pour gagner plus*" fait que la tendance générale est à l'assouplissement des conditions de cumuls.

Il appartient à l'autorité territoriale de respecter les critères de cumul posés par la réglementation et dans les cas d'indécision, notamment sur la notion d'activité accessoire, d'apprécier si l'activité envisagée ne constitue pas, par son volume, un véritable emploi dont pourrait être privé quelqu'un.

Pôle Direction (poste 130)

### Au sommaire

Page 2

- PI agent de maîtrise
- CAP du 10 juin
- Erratum
- Fin de la NBI ou du SFT

Page 3

- Été 2010
- Imposition des indemnités journalières
- Projet CARRUS

Page 4

- Créer une liste de diffusion
- Actu concours

Page 5

- Pérégrinations en Mayenne
- Mutualisation du système de transmission dématérialisé

Page 6

- Réforme de la catégorie B

## Promotion interne d'agent de maîtrise

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ancienneté exigée pour le calcul des services effectifs pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise est modifiée.

Dorénavant, les services effectifs pris en compte sont les services accomplis dans tous les cadres d'emplois suivants : adjoints techniques mais également agents des services techniques, agents d'entretien, aides médico-techniques, gardiens d'immeuble, agents de salubrité et conducteurs.

| <b>Exemple :</b>  | Services Effectifs (SE) pris en compte pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise |   |
|---|---|---|
|   | Ancienne version : SE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques                         | Suite au décret n° 2009-1711 : SE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et dans les autres cadres d'emplois sus-cités |
| Nomination agent d'entretien stagiaire au 01/01/1994 (recrutement direct sans concours) |   | <b>X</b>  |
| Avancement au grade d'agent d'entretien qualifié au 01/01/2000                          |   | <b>X</b>  |
| Nomination agent technique au 01/01/2001 (suite à réussite à concours)                  | X   | <b>X</b>  |
| Avancement au grade d'agent technique qualifié au 01/01/2004                            | X   | <b>X</b>  |
| Avancement au grade d'agent technique principal au 01/01/2005                           | X   | <b>X</b>  |
| Intégration adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 01/01/2007        | X   | <b>X</b>  |

Pôle Gestion des carrières (postes 150, 160 et 170)

# RAPPEL

## CAP du 10 juin 2010

### ☞ PROMOTIONS INTERNES :

Des possibilités d'inscription au titre de la promotion interne pourront être soumises à l'avis de la CAP le 10 juin 2010. Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site du CDG 53, en accès affiliés, dans la **rubrique CAP "documents téléchargeables"** et à nous retourner complétés pour la date du **23 avril 2010** dernier délai.

### Liste des promotions possibles :

Attaché, rédacteur, ingénieur, technicien supérieur, contrôleur de travaux, agent de maîtrise, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, professeur d'enseignement artistique de classe normale, assistant spécialisé d'enseignement artistique, animateur.

### ☞ AVANCEMENTS DE GRADE :

Les collectivités qui n'ont pas encore envoyé leur projet de tableau d'avancement 2010, même si néant, peuvent l'adresser au CDG avant le **15 mai 2010** dernier délai.

Pôle Gestion des carrières (postes 150, 160 et 170)

## ERRATUM : les absences pour événements familiaux

Sur le *Clin d'œil* n° 75 de mars 2010, il faut lire l'avis du CTP du **9 décembre 2005** et non pas du 9 mars 2007.

Pôle Documentation (poste 180)

## Fin d'attribution de NBI ou de SFT...

Pour percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), un agent doit exercer les fonctions qui y ouvrent droit. **Dès lors que l'agent ne remplit plus les conditions d'obtention de la NBI** (par exemple, suite à changement de fonctions, réorganisation des services...), **le versement doit cesser.**

De même, **lorsque l'agent n'assume plus la charge effective et permanente d'un enfant de moins de 20 ans, il ne peut plus bénéficier du versement du Supplément Familial de Traitement (SFT).**

**Attention :** dans ces deux cas, l'agent ne peut exiger le maintien de sa rémunération et **le régime indemnitaire n'a pas vocation à compenser la perte de ces avantages !**

Pôle Métiers (poste 140)

## Eté 2010

Mesdames et Messieurs les Secrétaires de mairie,

L'été approche, il est temps de penser aux congés et à votre remplacement.

En faisant appel à notre service, la personne proposée tiendra des *permanences* au cours desquelles seront assurées essentiellement **des fonctions d'accueil et de guichet ainsi que la gestion courante** (enregistrement et classement du courrier, correspondance simple...).

La formation de trois jours dispensée par le CDG à l'ensemble de ce personnel reste sommaire et ne permet donc pas de remplir toutes les missions dévolues habituellement à un secrétaire de mairie.

A noter que les remplaçants d'été ne sont pas habilités à tenir l'agence postale sans une formation préalable par la Poste. Vous voudrez donc bien vous retourner vers leurs services pour la marche à suivre.

Nous comptons sur vous pour nous faire parvenir votre demande **avant le 14 mai**. Vous pouvez saisir la fiche "remplacement été 2010" sur notre site Internet dans l'espace "affiliés", rubrique "remplacement".

Il est impératif de respecter ce délai pour nous permettre d'organiser le plus rationnellement possible les plannings, tant pour le personnel recruté que pour les mairies.

*Pôle Remplacement (poste 250)*

La prochaine réunion du **CTP** aura lieu **le jeudi 24 juin 2010**. Les dossiers sont à retourner complétés au CDG **avant le jeudi 03 juin 2010**.

### Imposition des indemnités journalières perçues à l'occasion d'un accident de travail

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011**, les indemnités journalières perçues en 2010 à l'occasion d'un accident de travail seront imposables.

La fiscalisation porte sur la part des indemnités journalières d'accident de travail équivalente à l'indemnisation des arrêts maladie **soit 50 % du salaire**.

**Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux agents IRCANTEC**. A l'inverse, les agents CNRACL restent imposables sur la totalité du salaire puisqu'ils bénéficient de leur maintien de rémunération. *Loi 2009-1673 de finances pour 2010 (art 85)*

*Pôle Documentation (poste 180)*

### Projet CARRUS

Le service Gestion des carrières a reçu **la formation sur le module "absentéisme"** et a également pris **connaissance des paramétrages concernant l'ouverture du logiciel aux collectivités**. Dans un premier temps, il sera ouvert à quelques collectivités en phase de test et ensuite étendu à l'ensemble des mairies et établissements publics.

Dans le cadre du projet « **paie externalisée** », le Centre de gestion vient de terminer la reprise des paies de ses agents des mois de janvier et février, et réaliser celles du mois de mars. La formation sur ce nouveau logiciel « CARRUS » s'est échelonnée sur plusieurs jours.

*Pôles Informatique et Gestion des carrières*

### Quelques chiffres du SPAT



Sur 334 collectivités affiliées au CDG, **214** ont adressé au SPAT les fiches d'évaluation des risques.

A ce jour, **172 collectivités** nous ont retourné la convention d'adhésion au SPAT. Cela représente 1 957 agents territoriaux.

Les collectivités qui n'ont entrepris aucune démarche sont-elles bien assurées d'être en conformité avec la réglementation ?

*Pôle Direction (poste 130)*

---

## Créer une liste de diffusion avec Outlook

Pour gagner du temps lors de l'envoi d'e-mails à plusieurs de vos contacts, et si ce genre d'envoi se répète souvent, il est pratique d'utiliser une liste de diffusion. Ainsi, tout se passera comme si vous n'avez qu'un e-mail à envoyer.

- 1- Dans Outlook, cliquez sur le menu **Fichier**, sur **Nouveau** puis sur **Liste de distribution**. Saisissez le nom de votre liste dans le champ **Nom**.
- 2- Cliquez ensuite sur le bouton **Sélectionner les membres**. Double cliquez alors sur chacun de vos contacts qui doivent faire partie de la liste. Cliquez enfin sur **Ok**. Au besoin, vous pouvez ajouter un nouveau contact en cliquant sur le bouton **Ajouter un nouveau**. Cliquez enfin sur le bouton **Enregistrer et fermer** pour enregistrer votre liste de diffusion.
- 3- Pour envoyer un message à toute votre liste, créez un nouveau message. Cliquez ensuite sur le bouton **A** : puis choisissez comme destinataire la liste que vous venez de créer. Si vous ne voulez pas que vos contacts voient les autres destinataires à cette liste lors de la réception du message, utilisez plutôt le champ **CCi**.
- 4- Vous pouvez alors envoyer votre message en cliquant sur le bouton **Envoyer**.

([www.pcastuces.com](http://www.pcastuces.com))

---

## Actualité des concours et examens

⇒ Dossiers à télécharger sur le site [www.cdg53.fr](http://www.cdg53.fr) ou à retirer auprès du CDG de la Mayenne :

• **CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF spécialités "assistant de service social", "éducation spécialisée" et "conseil en économie sociale et familiale"** (cf avis de concours envoyé par mail le 30 mars 2010) :

- . Retrait des dossiers : du **04 au 25 mai 2010**,
- . Retour : au plus tard le **02 juin 2010**,
- . Epreuve écrite : le **07 octobre 2010**.

### Quelques statistiques...

- **CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE : 143** candidats présents aux épreuves écrites (88 au concours externe, 52 au concours interne, 3 au 3<sup>ème</sup> concours).
- **EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE : 187** candidats présents à l'épreuve écrite.

### Autres concours et examens

(CDG en convention avec le CDG 53\*, CNFPT et SIC)

#### Concours :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| . Ingénieur externe (cat. A - CDG 44)         | retrait <b>du 16/03 au 14/04/2010</b> |
| . Conservateur du patrimoine (cat. A - CNFPT) | retrait <b>du 01/04 au 30/04/2010</b> |
| . Administrateur (cat. A - CNFPT)             | retrait <b>du 03/05 au 28/05/2010</b> |
| . Infirmier cadre de santé (cat. A - CDG 85)  | retrait <b>du 11/05 au 02/06/2010</b> |

#### Examens professionnels :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| . Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe (cat. C - CDG 72) | retrait <b>du 04/05 au 25/05/2010</b> |
|---|---------------------------------------|

**\*RAPPEL : Les collectivités mayennaises qui nomment un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion avec lequel le CDG 53 n'a pas passé convention, doivent payer à cet autre CDG une participation correspondant au coût lauréat.**

☞ Pas de participation financière pour la collectivité qui procède à la nomination d'un lauréat d'un concours organisé par un CDG en convention avec le CDG 53.

Pôle Concours (postes 301 et 120)